PUBLIÉ LE 06/01/2026

Décision n° 2025-87 du15/12/2025 – Délégation de signature à l'ANSM (CLEMENT Barbara)

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES - NOMINATIONS ET DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

La directrice générale de l'ANSM,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

Vu la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

Vu le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'ANSM ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de la directrice générale de l'ANSM – Madame PAUGAM-BURTZ (Catherine) ;

Vu la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'ANSM ;

Vu la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'ANSM ;

Vu la décision DG n° 2024-294 du 4 novembre 2024 modifiée portant délégations de signature à l'ANSM ;

Décide

Article 1er
La décision DG n° 2024-294 du 4 novembre 2024 susvisée est modifiée comme suit :
Il est inséré un article 3 ainsi rédigé :
« Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame CLEMENT (Barbara), responsable du centre d'appui aux situations d'urgences, aux alertes sanitaires et à la gestion des risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions du centre d'appui aux situations d'urgences, aux alertes sanitaires et à la gestion des risques. ».

Article 2
La présente décision, qui entre en vigueur le 7 janvier 2026, sera publiée sur le site internet de l'ANSM.

Fait à Saint-Denis, le 15/12/2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale

En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 04/11/2024 - MIS À JOUR LE 06/01/2026

Décision DG n°2024-294 - Délégations de signature à l'ANSM